



REGLEMENT DE COURSE

Trail Entre Landes & Justice

SAINT JEAN BREVELAY

Toute inscription à l'une des courses du trail Entre Landes et Justice implique l'acceptation tacite du présent règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail Entre Landes & Justice est une épreuve sportive organisée par l'association Brével'Trail.

Il se compose de plusieurs courses en milieu naturel :

- Trail « Entre Landes & Justice » : 30 km et environ 1000 D+
- Trail « La Justice » : 18 km et environ 500 D+
- Trail « La Lande » : 11 km et environ 250 D+

L'épreuve se déroule le **dimanche 21 décembre 2025**, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Départ et arrivée des courses : **stade de la Métairie**, à Saint Jean Brévelay.

Les distances et dénivelées positifs sont les suivants :

- 30 km / 1000 D+
- 18 km / 500 D+
- 11 km / 250 D+

Les parcours empruntent chemins et sentiers avec des passages plus techniques sur les 18 km et 30 km. Les circuits seront affichés dans la salle le jour j de la course.

Les concurrents doivent impérativement suivre l'itinéraire balisé par l'organisation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et horaires si nécessaire tout en s'engageant à prévenir les coureurs inscrits de toute modification avant le départ.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARD

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur : www.klikego.com

- Ouverture : **1er novembre 2025**
- Clôture : **le 13 décembre 2025 à 23h.**

Une pièce d'identité devra être présentée lors du retrait des dossards.

Les inscriptions ne sont valides qu'après **paiement et fourniture des documents obligatoires.**

Les inscriptions incomplètes pourront être supprimées.

Retrait des dossards :

- Samedi 20 décembre, de 15h00 à 17h30, à l'**Intermarché de Saint-Jean-Brévelay.**
- Dimanche 21 décembre, à partir de 6h30 à la **salle de la Métairie**, jusqu'à 15 min avant chaque départ.

Limite de participants :

- 300 coureurs par course (11 km, 18 km, 30 km)
- 900 coureurs maximum au total

Important : la **cession de dossard est interdite**. Pour tout changement exceptionnel, contacter l'organisation par e-mail.

ARTICLE 4 : DROITS D'INSCRIPTION

- **30 km « Entre Landes & Justice » : 26 €**
- **18 km « La Justice » : 19 €**
- **11 km « La Lande » : 12 €**

ARTICLE 5 : PROGRAMME

- 8h00 : Départ 30 km
- 8h25 : Départ 18 km
- 9h30 : Départ 11 km
- À partir de 9h45 : Arrivée des premiers coureurs
- À partir de 12h00 : Remise des récompenses + tombola

Barrière horaire prévues sur le 30 km.

Chaque participant peut participer à la tombola (entre 3 et 5 lots à gagner).

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Chaque participant recevra une **dotation**.

Récompenses pour :

- **Les 3 premiers hommes femmes** (scratch de chaque course).
- **Le 1^{er} homme et 1^{ère} femme de chaque catégorie.**
- **Les 3 clubs les plus représentés**

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENTS

Le nombre de ravitaillement sur le parcours est de :

- **30 km** : 1 point d'eau + 3 ravitaillements complets
- **Pour le 18 km** : 3 ravitaillements complets
- **Pour le 11 km** : 1 ravitaillement complet

Ravitaillement complet : eau, eau pétillante, coca, sirop de menthe, TUC, pâte de fruits, chips, raisin secs, saucisson, orange, emmental.

À l'arrivée : ravitaillement complet avec grignotes de poulet, beignets, boissons chaudes (soupe), spécialités de Noël, etc.

ARTICLE 8 : CONDITION DE PARTICIPATION

- **30 km** : né(e)s en **2004 ou avant** (Espoir et au-delà)
- **18 km** : né(e)s en **2006 ou avant** (Junior et au-delà)
- **11 km** : né(e)s en **2008 ou avant** (Cadet et au-delà)

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

ARTICLE 9 : CERTIFICAT MEDICAL

- **Licenciés FFA** : fournir une licence FFA en cours de validité.
(Aucune autre licence ne sera acceptée, ex. : triathlon, cyclisme...)
- **Non licenciés** : fournir un **PPS (Parcours Prévention Santé)** à faire sur <https://pps.athle.fr>

Le PPS remplace le certificat médical depuis le 1er septembre 2024. Il est **valable 3 mois** (donc à réaliser à partir du **21 septembre 2025**).

Les inscriptions ne seront validées qu'après **ajout du PPS ou de la licence, paiement, et validation du règlement**.

En cas de dossard cédé sans avertir l'organisation, le participant initial sera tenu responsable en cas d'incident.

ARTICLE 10 : CHRONOMETRAGE

Chronométrage assurée par **Chronowest**.

Une puce électronique est intégrée au dossard.

Deux lignes de détection seront installées sur le parcours.

Le **comité de course** seul donne le départ.

ARTICLE 11 : MATERIEL FORTEMENT CONSEILLE

- **réserve d'eau d'au moins 0,5L**
- **coupe-vent**
- **sifflet**
- **téléphone portable**
- **couverture de survie**
- **1 encas par heure de course (barres, compotes, etc.)**
- **lampe frontale (obligatoire pour le 30km).**

L'usage des bâtons est **autorisé mais déconseillé** sur ce type de tracé.

ARTICLE 12 : RESULTAT

Les coureurs ont **30 minutes** après l'affichage des résultats pour déposer une réclamation au PC course. Passé ce délai, les classements seront **définitifs**.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE ET CNIL

Les participants autorisent l'association Brével'Trail et ses prestataires à **utiliser librement** les images (photos, vidéos) prises durant l'événement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un **droit d'accès et de rectification** de ses données.

ARTICLE 14 : SECURITE ET ASSURANCE

Des secouristes seront présents sur le parcours et pourront **mettre hors course** tout coureur inapte à continuer.

La sécurité est assurée par l'**Ordre de Malte** et des **signaleurs**.

Un poste de secours est prévu à la salle de la Métairie.

L'organisation est assurée par GROUPAMA.

Elle décline toute responsabilité en cas de **vol** ou de **dégâts matériels**.

ARTICLE 15 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'organisation peut modifier ou annuler une épreuve pour raisons de sécurité (intempéries, arrêté préfectoral, pandémie, etc.).

En cas d'annulation par certificat médical (jusqu'au **7 décembre 2025**), un **remboursement sera effectué**, avec **une retenue de 1 €** pour frais de dossier.

Au-delà du 7 décembre, **aucun remboursement**.

En cas d'annulation préfectorale, 5 € par inscription seront conservés pour couvrir les frais engagés.

Une **bourse aux dossards** sera proposée.

ARTICLE 16 : ECO RESPONSABILITE

Aucun gobelet ne sera distribué.

Tout coureur jetant des déchets sur le parcours sera **immédiatement disqualifié**.

Des poubelles seront présentes aux ravitaillements, et les signaleurs disposeront de sacs de collecte.

Le balisage est **temporaire** et **non polluant**.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE ET ABANDON

Les participants reconnaissent les risques du trail et renoncent à toute action envers l'organisation, les bénévoles et les propriétaires.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course.

Le dossard doit être **entièrement visible** pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte ou de vol d'objets ou de matériel, de franchissement des barrières et limites de sécurité.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

En cas de blessure, prévenir le signaleur le plus proche.

Un numéro de téléphone (inscrit sur le dossard) doit être utilisé pour signaler un abandon.

Une **navette retour** est prévue.

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 19 : MOT FINAL DE L'ORGANISATION

Tous les bénévoles du TLJ vous souhaitent une **excellente course** !